

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 720

présenté par  
M. Clavet

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , dont elle détient directement la totalité du capital ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

**Cet amendement vise à assouplir le cadre juridique de la gouvernance du secteur audiovisuel public en permettant à la société France Médias de ne pas détenir la totalité du capital de ses filiales, notamment France Télévisions, Radio France et l'Institut national de l'audiovisuel.**

L'obligation actuelle de détenir 100 % du capital constitue un verrou rigide qui empêche toute ouverture du capital à des partenaires stratégiques, même minoritaires. Il est pourtant souhaitable, dans une logique de modernisation de la gestion publique, de permettre à l'État de partager la responsabilité financière, voire de s'appuyer sur des co-actionnaires.

Le présent amendement ouvre la possibilité d'une privatisation partielle et encadrée.